

SALON DES ARTS 2026 -

Dossier d'Inscription



Le Salon Des Arts en quelques mots :

Organisé par l'Association « Cap Caval'Arts » avec le concours de la mairie de Penmar'ch, le Salon Des Arts est :

- un lieu d'échanges et d'enrichissement entre artistes et avec le public, dans une ambiance conviviale et simple.
- une vraie communauté artistique ouverte à tous les styles et techniques qu'on soit habitué des salons ou pas.
- un espace d'exposition offert à chaque artiste sur des stands individuels spacieux pour exposer son travail et partager sa passion.

Le XXIII ème Salon Des Arts se tiendra à PENMARC'H, salle Cap Caval, les **10, 11 et 12 juillet 2026**.

Il est ouvert aux artistes peintres, sculpteurs, photographes, graveurs... à l'exception des artisans d'art.

La sélection des artistes se fait sur la base d'un dossier d'inscription examiné par un jury nommé par le Bureau de l'Association.

Le **dossier d'inscription** est à envoyer à l'Association au plus tard le **18 avril 2026**.

Le jury communiquera la liste des artistes retenus le **30 avril 2026** au plus tard.

Un catalogue des artistes participant au salon, dans lequel figurera également le nom des membres du jury, sera édité.

Deux prix seront décernés :

- Le prix du public : des bulletins de vote seront mis à disposition du public pour sélectionner trois artistes.
- Le prix du Jury : un thème est proposé, la participation de chaque artiste n'est pas obligatoire.

Les cotisations participent au financement du salon : organisation, sécurité, publicité, communication (affiches et autres documents), prix, vernissage.

Le règlement ci-après précise dans le détail l'organisation et les règles de fonctionnement du salon.

Pour suivre ou contacter l'Association Cap Caval'Arts :

Internet : <https://www.capcaval.art/>
Face Book : <https://www.facebook.com/capcavalarts/>
Instagram : capcavalarts
Mail : capcavalarts@gmail.com
Tel : +33 645 618 019

Nota : L'association Cap Caval'Art décline toute responsabilité vis-à-vis de communication émanant de comptes autres que ceux figurant dans la liste ci-dessus et en particulier de la messagerie comcavalart@gmail.com, ou du compte instagram *asso.capcavalart*.

Règlement du Salon

ARTICLE 1 : Le dossier d'inscription :

Chaque artiste devra constituer un dossier d'inscription qu'il transmettra à l'Association (voie postale ou remise en main propre à l'un des membres du Bureau de l'Association).

La date limite de remise du dossier est le : **18 avril 2026**. Au-delà de cette date, la candidature ne sera pas retenue.

Le dossier d'inscription est constitué de :

- Bulletin de candidature avec tous les champs obligatoires (*) remplis.
- 5 photos (format minimum 15x20 cm) d'œuvres dans l'esprit de ce que l'artiste souhaite exposer au salon (attention à la qualité des photos qui permettra au Jury de sélectionner ou non le dossier). Au dos de chaque photo le nom de l'artiste, le titre ou référence de l'œuvre seront inscrits. Si l'artiste dispose d'un site internet personnel, d'une page Facebook, d'un compte Instagram merci de bien vouloir en préciser l'adresse/nom.
- La photocopie du document SIRET (obligatoire).
- La photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'artiste.
- Un chèque de 10 € d'adhésion à l'association, encaissé immédiatement.
- Un chèque de 80 € de participation au Salon. Pour les artistes retenus, ce chèque sera encaissé le lundi précédant le Salon. Pour les candidatures non retenues, le chèque de 80 € sera retourné avec les photos.
- Une enveloppe timbrée (tarif 21 à 50 g) et libellée à l'adresse de l'artiste pour le renvoi des photos si le dossier n'est pas retenu.

ARTICLE 2 : Examen des dossiers d'inscription.

Attention : A partir de la réception des dossiers d'inscription, les échanges se faisant par mail, chaque artiste est invité à consulter régulièrement sa messagerie mail et en particulier le dossier de sa messagerie réservé aux courriers indésirables (SPAM) afin de ne pas perdre une information.

A réception des dossiers, le Bureau de l'Association en accuse réception, s'assure de leur complétude, alerte le ou les artistes sur les éventuels manques.

A la suite de cet accusé de réception et afin de préparer la rédaction du catalogue du salon, les artistes devront transmettre **par mail (capcavalarts@gmail.com)** :

- **la photo (au format JPEG) d'une de leurs œuvres** qu'ils souhaitent voir figurer dans le catalogue et qui permettra de les identifier sur leur stand.
- un **texte de présentation** de leur parcours, démarche... entre 2 et 5 lignes.
- l'adresse du site internet de l'artiste, sa page Instagram, ou sa page Facebook

A la date du 18/04/2026, tout dossier reçu incomplet sera rejeté.

Si le dossier est complet, l'adhésion est acquise, et vaut pour l'artiste acceptation du règlement du salon.

Les dossiers retenus sont ensuite examinés par le Jury de sélection nommé par le Bureau de l'Association :

- S'agissant d'un Salon d'Art le jury sera attentif à l'originalité des œuvres présentées sur photo.
- Si les photos ne permettent pas au jury de se déterminer sur la qualité des œuvres proposées, le dossier sera rejeté.
- Les copies d'autres œuvres ne sont pas acceptées.
- Les œuvres relevant de l'artisanat (ou autre activité) ne sont pas acceptées. Les œuvres doivent être soit uniques, soit numérotées (photos, lithographies...)
- La participation au salon est limitée à trois années consécutives.

Le Jury est souverain quant à la sélection qu'il effectue.

Les artistes retenus seront informés par mail le **30 avril 2026** au plus tard .

Ils devront confirmer leur participation au salon par retour de mail le **15 mai 2026** au plus tard.

La mise en place matérielle du salon se fera à partir du mercredi 8 juillet : mise en place des panneaux, grilles, tables ... Cette mise en place requérant de la main d'œuvre, les artistes souhaitant y participer peuvent également nous le faire savoir par mail.

Organisation du salon :

ARTICLE 3 : Communication :

L'Association assure une communication globale sur le salon : affiches, site internet de l'Association, fléchage du parcours sur la commune de Penmarc'h, journaux, radio locale, réseaux sociaux (pages FaceBook et Instagram de l'Association)...

Dans la mesure de leurs possibilités, il est demandé aux artistes de communiquer eux aussi sur le salon via leur propre réseau ; des affiches peuvent être fournis à qui en fait la demande, dans la limite des stocks de l'Association.

ARTICLE 4 : Installation de l'Artiste :

Article 4.1 Emplacement :

Après la clôture des inscriptions, le Bureau de l'Association définira l'implantation des artistes dans la salle Cap Caval en tenant compte du type d'œuvre de chacun afin d'éviter que deux artistes « similaires » soient côte à côte.

Chaque artiste disposera d'une surface d'exposition identique de 4,5 m linéaire.

Des grilles et/ou des panneaux, une table, une chaise, une alimentation électrique seront mis à disposition de chaque artiste.

En aucun cas l'artiste ne pourra contester l'emplacement qui lui sera attribué par le Bureau de l'Association.

Article 4.2 : Installation

L'installation des Artistes a lieu le vendredi à partir de 9h (jusqu'à 14h maximum, heure d'ouverture du salon). Une installation peut se faire exceptionnellement la veille à partir de 16h pour les artistes qui en font la demande au Bureau de l'Association, avec une raison justifiée.

Chaque artiste fournira son matériel d'exposition (tiges, crochets, supports pour les sculptures, ..)

La Salle Cap Caval n'ayant pas un éclairage uniforme, il est conseillé à chaque artiste de se fournir en moyen d'éclairage de ses œuvres en privilégiant les systèmes basse consommation (LED...)

Pour les artistes exposant sur les panneaux, des crochets « d'ardoisier » sont mis à disposition à l'exclusion de tout autre moyen d'accrochage. Aucun adhésif, agrafe... ne doit être utilisé sur les panneaux afin de ne pas les abîmer.

Pour les artistes exposant sur les grilles, celles-ci peuvent être masquées à l'aide de tissu ou papier (non fourni) de couleur blanche ou noire .

Seuls les panneaux, les grilles et la table fournis peuvent être utilisés pour présenter les œuvres. Néanmoins les artistes qui ont des spécificités pour présenter leur œuvres (sculpteurs...) sont invités à le préciser au bureau dès leur sélection.

Chaque artiste assurera l'agencement de son espace d'exposition. Mais s'agissant d'un Salon d'Art, il est demandé aux artistes de ne présenter que des œuvres originales pour lesquelles ils sont inscrits.

Le Bureau de l'Association se réserve le droit de demander le retrait, sur l'espace attribué sur le Salon, de tout élément ne respectant pas la philosophie d'un Salon d'Art.

ARTICLE 5 : Obligation de l'Artiste durant le salon:

Durant tout le déroulement du salon, chaque Artiste devra pouvoir présenter :

- Une pièce d'identité,
- La photocopie du document délivré par l'INSEE ou la Chambre des métiers justifiant de son statut et portant son N° SIRET.
- La photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'artiste.

L'Artiste s'engage à être présent sur son stand durant toute la durée du salon. Il peut être remplacé ponctuellement par une personne de son entourage qu'il présentera au Bureau de l'Association et qui prendra la responsabilité de l'Artiste.

ARTICLE 6 : Déroulement du salon :

Le salon se tiendra dans la **salle Cap Caval à Penmarch**. Les horaires d'ouverture sont :

- **Vendredi 10 juillet** : 14h - 19h (vernissage vers 18h)
- **Samedi 11 juillet** : 10h – 19h
- **Dimanche 12 juillet** : 10h – 18h

Le vernissage sera organisé le vendredi soir en présence des autorités et des sponsors. Chaque artiste peut y inviter quelques personnes de son choix.

La **remise des prix aura lieu le dimanche 12 juillet à 18 h**, et clôturera le salon.

Des animations ponctuelles peuvent être proposées.

Un bar sera à disposition des artistes.

Aucune restauration n'est proposée.

ARTICLE 7 : Décrochage.

Le décrochage a lieu après la remise des prix, le dimanche 12 juillet à 18h. Aucun décrochage anticipé ne peut avoir lieu sauf cas de force majeure soumis au bureau.

Le décrochage doit être réalisé le plus rapidement possible afin de permettre à l'équipe de bénévoles de ranger le matériel et rendre la salle disponible pour le lendemain 8h.

Pour les artistes exposant sur les panneaux, les crochets d'ardoisier doivent être laissés sur place.

ARTICLE 8 : Règles particulières

Article 8.1 : Droit à l'image

Les artistes autorisent l'Association à insérer la photo qu'ils proposent pour la plaquette de présentation réalisée pour le Salon, et mise en ligne sur le site de l'Association ainsi que sur celui de la mairie de Penmarc'h.

Article 8.2 Assurances

L'Association a souscrit une assurance couvrant la manifestation. Toutefois, l'assurance de l'Association ne couvre pas les œuvres proprement dites et les biens des artistes, qui devront être assurés pour les risques découlant de leur responsabilité. L'artiste fournira, avant le Salon, une attestation de responsabilité civile. En aucun cas l'Association ne pourra être tenue responsable en cas de vol, destruction ou dégradation des œuvres, pendant toute la durée de l'exposition, de l'installation à l'enlèvement des œuvres.

Article 8.3 Annulation

L'artiste ne pourra prétendre au remboursement partiel des frais d'inscription qu'en cas d'annulation de la manifestation décidée par le Bureau de l'Association (cas de force majeure).

Dans le cas d'une annulation du fait de l'artiste, l'Association ne procéderait au remboursement des frais de participation que dans la mesure où l'emplacement devenu vacant serait occupé par un autre artiste du choix de l'Association, validé par le Jury de sélection.

ARTICLE 9 Litiges

En cas de litige, et si aucun règlement à l'amiable n'a pu être trouvé, seuls les tribunaux du domicile de l'Association seront compétents.

La participation au Salon implique l'acceptation du présent règlement du salon.
--

BULLETIN DE CANDIDATURE Dossier à remettre avant le 18/04/ 2026	
NOM (*)	
Prénom (*)	
Nom d'Artiste	
Adresse (*)	
Téléphone (*)	
Adresse mail (*)	
N° de SIRET (14 chiffres) (*)	
Code APE (4 chiffres) (*)	
Site Internet, Page Facebook, Instagram...	
Décrivez en quelques mots votre travail au jury. <i>Votre texte :</i>	
Pièces à joindre . En plus de ce bulletin de candidature paraphé vous devez joindre à votre dossier d'inscription les éléments suivant :	Une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse (tarif 21 à 50 g, pour le renvoi de vos photos) 5 photos (format minimum 15x20) de vos œuvres parmi celles que vous comptez exposer (votre nom et le titre de l'œuvre notés au dos de chaque photo). La photocopie du document attestant votre N° SIRET. La photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'artiste Un chèque de 10 € pour l'adhésion à l'association, au nom de "capcaval'arts" (chèque retiré à réception), Un second chèque de 80 € de droit d'accrochage au salon, au nom de "capcaval'arts").Ce chèque vous sera renvoyé avec les photos si le jury ne retient pas votre candidature. Si vous êtes retenu, ce chèque sera mis en banque le lundi précédant l'ouverture du Salon (6 juillet 2026).
Dossier à renvoyer à l'adresse :	Nicole HITTEMA 1 HENT AR VEIL DOUR 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL
Je déclare accepter le règlement du Salon. (Date et Signature) (*) :	

(*) Champs obligatoires